

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure Dublin | Rapport annuel 2019

Résultats en bref | nouveaux dossiers



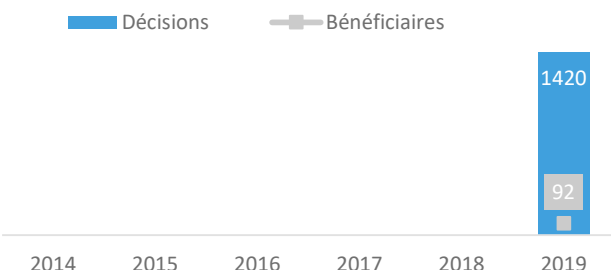
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



On enregistre 1420 NEM-Dublin entrées en force après clôture d'une procédure Dublin. Seules 92 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

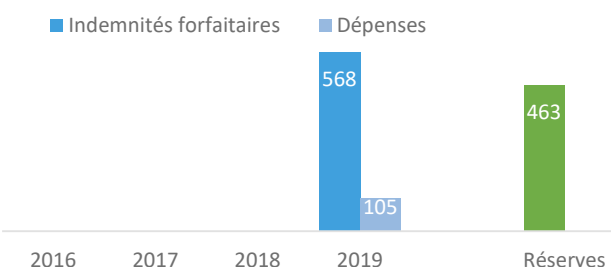
Taux et durée de perception

| Période d'observation | 2018 | 2019 |
|-----------------------|------|------|
| Taux de perception | - | 6 |
| Durée de perception | - | 18 |

| Période globale | 2008 - 2018 | 2008 - 2019 |
|---------------------|-------------|-------------|
| Taux de perception | - | 6 |
| Durée de perception | - | 18 |

Durant la période sous revue, 6% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 18 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



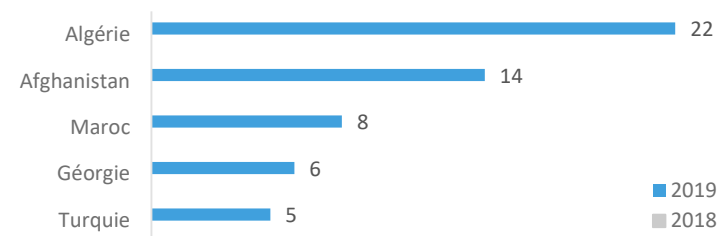
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 568 000 alors que les dépenses à 105 000 francs. Ce faisant, les cantons ont pu bâtir des réserves à hauteur de 463 000 francs. Pas un seul canton n'enregistre de déficit.

Dépenses par décision (francs)



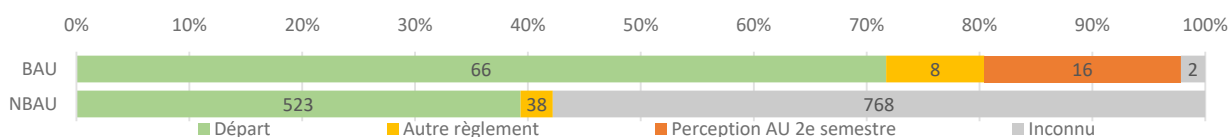
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 74 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 400 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires inférieure à 25%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants algériens constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (22 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEM-Dublin (253 décisions), suivis des ressortissants marocains (138 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 70 % des 92 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, 9 % un autre règlement (seulement nouvelle demande d'asile) et 1 % des motifs de sortie inconnus. On enregistre encore 20 % de BAU au 2e semestre.

On décompte un peu moins de 40 % des 1329 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, environ 3 % un autre règlement final (35 nouvelles demandes d'asile sur 38) et 57 % des motifs de sortie inconnus.

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure accélérée | Rapport annuel 2019

Résultats en bref | nouveaux dossiers



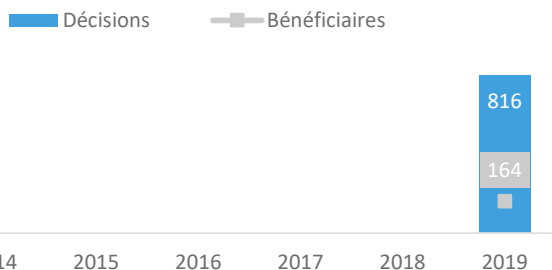
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



On enregistre 816 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. Seules 164 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

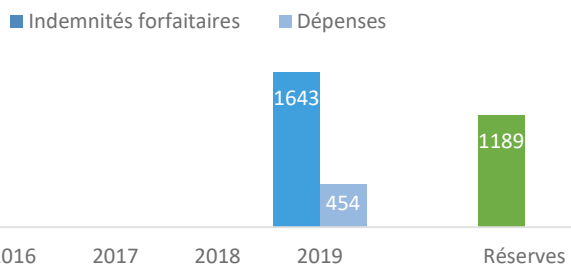
Taux et durée de perception

| Période d'observation | 2018 | 2019 |
|-----------------------|------|------|
| Taux de perception | - | 20 |
| Durée de perception | - | 53 |

| Période globale | 2008 - 2018 | 2008 - 2019 |
|---------------------|-------------|-------------|
| Taux de perception | - | 20 |
| Durée de perception | - | 53 |

Durant la période sous revue, 20% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 53 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



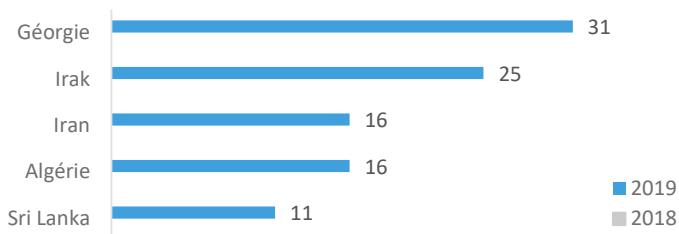
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 1 643 000, alors que les dépenses à 454 000 francs. Ce faisant, les cantons ont pu bâtir des réserves à hauteur de 1 189 000 francs. On dénombre deux cantons enregistrant un déficit (SG, VS).

Dépenses par décision (francs)



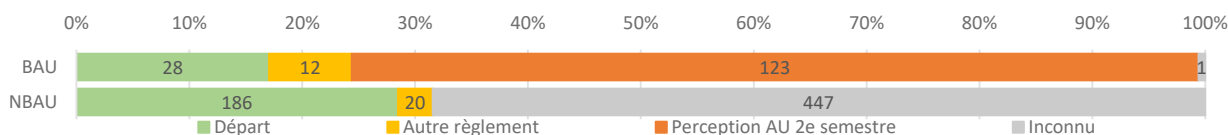
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 556 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 2013 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure à 25%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants géorgiens constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (31 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (159 décisions) suivis des ressortissants algériens (95 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 17 % des 164 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, 9 % une nouvelle demande d'asile (8 personnes) et 7 % des motifs de sortie inconnus. On enregistre plus de deux tiers des BAU au 2e semestre.

On décompte près de 25 % des 653 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, environ 3 % un autre règlement final (20 personnes) et plus de 60 % des motifs de sortie inconnus.

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure étendue | Rapport annuel 2019

Résultats en bref | nouveaux dossiers



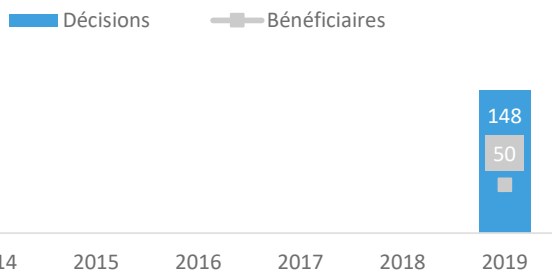
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



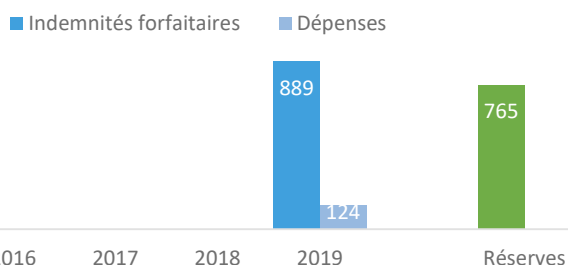
On enregistre 148 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure étendue. Seules 50 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

| Période d'observation | 2018 | 2019 |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| Taux de perception | - | 34 |
| Durée de perception | - | 49 |
| Période globale | | |
| | 2008 - 2018 | 2008 - 2019 |
| Taux de perception | - | 34 |
| Durée de perception | - | 49 |

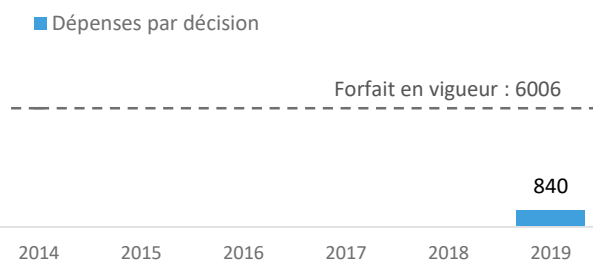
Durant la période sous revue, 34% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 49 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



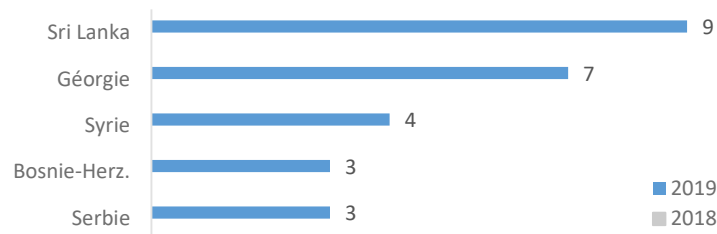
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 889 000, alors que les dépenses à 124 000 francs. Ce faisant, les cantons ont pu bâtir des réserves à hauteur de 765 000 francs. Pas un seul canton n'enregistre de déficit.

Dépenses par décision (francs)



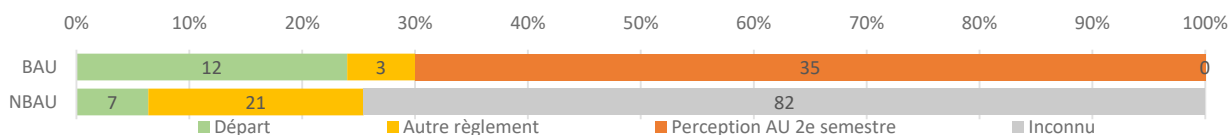
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 840 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 6006 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires de 14%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants sri-lankais constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (9 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (39 décisions) suivis des ressortissants géorgiens (14 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 24 % des 50 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, 6 % une nouvelle demande d'asile (12 personnes) et personne des motifs de sortie inconnus. On enregistre plus de 70 % des BAU au 2e semestre.

On décompte près de 5 % des 110 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, environ 20 % un autre règlement final (19 personnes sur 21 une nouvelle demande d'asile) et près de 75 % des motifs de sortie inconnus.

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Mécanisme d'ajustement | Rapport annuel 2019

Résultats en bref | nouveaux dossiers



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Mécanisme d'ajustement

La modification du forfait en vigueur a lieu, si l'examen du produit arithmétique du taux moyen de bénéficiaires par la durée moyenne de perception des prestations durant les six années précédentes, présente une différence d'au moins 10 % par rapport aux forfaits en vigueur et, que les conditions selon lesquelles le forfait peut être augmenté ou diminué sont remplies, c'est-à-dire :

- Le forfait est augmenté si les réserves financières nettes des cantons sont inférieures à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfait.
- Le forfait est diminué si les réserves financières nettes des cantons équivalent au minimum à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfaits.

Procédure Dublin

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-88.9%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **67.0%**



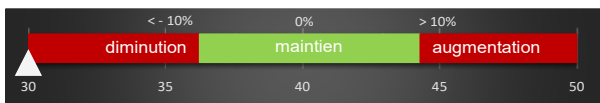
Clause de sauvegarde : les réserves sont au-dessus de la barre des 25 %
Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins ± 10 % (- 88.9 %)
Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont en-dessous de la barre des 100 %

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires de la procédure Dublin est maintenu

Procédure accélérée

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-77.0%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **61.0%**



Clause de sauvegarde : les réserves sont au-dessus de la barre des 25 %
Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins ± 10 % (- 77.0 %)
Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont en-dessous de la barre des 100 %

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires de la procédure accélérée est maintenu

Procédure étendue

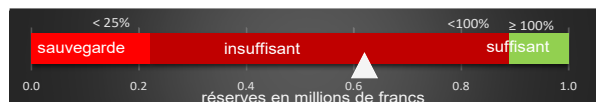
Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-88.5%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **70.0%**



Clause de sauvegarde : les réserves sont au-dessus de la barre des 25 %
Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins ± 10 % (- 88.5 %)
Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont en-dessous de la barre des 100 %

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires de la procédure étendue est maintenu